

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-007

DÉCISION MUNICIPALE
FIXATION DE LA REDEVANCE POUR PRISES DE PHOTOS DANS LES
BATIMENTS COMMUNAUX

Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2125-1 relatif à l'occupation privative du domaine public ;
- VU la délibération n°2020-21 en date du 15 juin 2020 relative à la délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les demandes de prises de photographies à usage commercial dans les bâtiments municipaux ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - De fixer la redevance pour les prises de photos intérieures dans les bâtiments communaux à 100 € par jour d'occupation.

ARTICLE 2 - Toute autorisation doit être sollicitée auprès de Monsieur le maire en précisant :

- l'usage commercial prévu (site web, brochure, publicité, affichage...) ;
- la période et le(s) jour(s) d'occupation ;
- le matériel utilisé.

La commune se réserve le droit de refuser toute demande de prise de vue à l'intérieur d'un bâtiment communal.

ARTICLE 3 - La société ou le professionnel s'engage à mentionner la source de l'image et à ne pas porter atteinte à l'intégrité du bâtiment communal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 - La présente décision sera publiée et inscrite au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 février 2026.



Le maire,

Gilles VINCENT